

Loi

Générale

modern

Loi n° 47/AN/88/2ème L portant approbation d'un prêt entre la République de Djibouti et le Fond Africain de Développement.

n° 47/AN/88/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 novembre 1988

Numéro JO
n° 23 du 15/12/1988

Date du numéro
15 décembre 1988

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU Le Décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1988 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Africain de Développement portant sur un montant de 14.310.000 UCF (QUATORZE MILLION TROIS CENT DIX MILLE UNITÉ DE COMPTE FAD).

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON